

Avis public

Tadoussac, le 8 mai 2023

Périodes d'arrosage - L'utilisation de l'eau

Règlement 334 - Rappel

Période d'arrosage restreinte : 1er mai au 1er septembre

Afin de préserver notre ressource en eau, l'arrosage des pelouses est restreint du 1er mai au 1er septembre de chaque année. Toutefois, il est permis d'arroser entre 19h et 22h, selon le calendrier suivant :

- Les occupants d'habitations dont le numéro civique est pair peuvent arroser leur pelouse les mercredis et samedis.
- Les occupants d'habitations dont le numéro civique est impair peuvent arroser leur pelouse les mardis et vendredis.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer une utilisation responsable de notre eau potable.

La Direction

